

HANDICAP : ABSENCES AUTORISÉES ET AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

La reconnaissance du handicap du salarié



Afin d'**accomplir les démarches de reconnaissance ou de renouvellement de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** devant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), **une autorisation exceptionnelle d'absence rémunérée d'une journée est accordée** sur présentation de justificatif. Cette journée peut être fractionnée en deux demi-journées.

Salarié ayant un conjoint, un enfant ou un descendant handicapé

Deux journées d'absences autorisées payées, (ou demi-journées), seront **accordées afin de se rendre aux examens médicaux programmés au bénéfice d'un descendant ou d'un ascendant handicapé vivant à son domicile ou dont il a la charge, ou au bénéfice de son conjoint handicapé, sur présentation d'un justificatif.**

Ces deux journées d'absences autorisées payées, **pourront également être accordées au salarié aidant devant réaliser des actions d'accompagnement ou des démarches administratives** telles que des démarches de type éducatif pour son enfant handicapé (demande d'adaptation du système scolaire), ou des démarches de formation professionnelle et d'insertion professionnelle au bénéfice de son enfant et/ou conjoint handicapé.

La société CSF favorise l'aménagement des horaires des salariés ayant à leur domicile et/ou à leur charge un descendant, un ascendant ou un conjoint handicapé, nécessitant des soins médicaux, sur présentation d'un justificatif attestant du handicap de la personne et du fait qu'il soit à sa charge.

Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant :
2 jours ouvrés d'absences autorisées payées



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTEC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

